

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **20 avril 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 15** et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence : Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat pour le service de collecte de feuilles et de résidus verts;
4. Parole au public (aucun public);
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

108-04-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire sans public à 19h 30

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

109-04-2021

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 20 avril 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

110-04-2021

Octroi. Contrat pour le service de collecte de feuilles et résidus verts

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le service de collecte de feuilles et résidus verts et auquel seulement un fournisseur a remis une offre de service comme suit :

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance extraordinaire du 20 avril 2021

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT (incluant taxes)
Transport Rolland Chaperon Inc.	17 246,25 \$

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de service datée du 1^{er} avril 2021 pour le service de collecte de feuilles et résidus verts, de la compagnie « Transport Rolland Chaperon Inc. », au montant de 17 246,25 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 15 748,13 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-45110-521 et la somme de 5 748,13 \$ soit affectée au surplus non-affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC

AUCUN PUBLIC N'EST PERMIS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

111-04-2021
Levée de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 20 avril 2021 soit et est levée à 19 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »